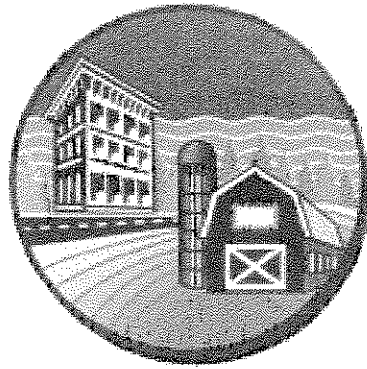


UNE RÉVISION À REVOIR

MÉMOIRE
DÉPOSÉ AUPRÈS DE LA

COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC



COALITION URGENCE RURALE DU BAS-SAINT-LAURENT

juin 2008

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	3
INTRODUCTION	5
CONTEXTE	7
POSITION DE LA COALITION URGENCE RURALE	9
CONCLUSION ET RECOMMANDATION	10

AVANT PROPOS

La *Coalition Urgence Rurale* du Bas-Saint-Laurent (CUR) est un organisme à but non lucratif constitué par lettres patentes émises en date du 11 juillet 1991, en vertu de la troisième partie de la *Loi des compagnies du Québec*

La mission de la *Coalition* est d'accompagner les citoyenNEs dans la prise en charge de leur milieu, en partenariat avec les organismes locaux. Ses objectifs généraux visent l'éducation et la revitalisation du milieu rural et ses interventions s'exercent sur l'ensemble du territoire bas-laurentien

La *Coalition* est d'avis que par le renforcement de leurs capacités, les communautés rurales peuvent assumer leur avenir et amorcer un processus d'autogestion. D'où la nécessité de prévoir un cheminement qui implique un investissement humain et financier de longue durée et l'élaboration d'une stratégie commune et concertée, pour ainsi assurer un développement durable. L'ouverture aux changements, la collaboration des partenaires, un climat de confiance qui assure la qualité des liens sont également des éléments indispensables pour l'avenir de la ruralité.

Pour atteindre ses objectifs, la *Coalition* entend mettre de l'avant une approche qui privilégie l'*habitation* du territoire, et non la seule *occupation* du territoire, en favorisant l'exploitation rationnelle et polyvalente des ressources par les habitants eux-mêmes. Dans l'espoir de contribuer au développement de la ruralité, la *Coalition* encourage la création d'emplois valorisants, stables et rémunérés équitablement. Elle s'implique également dans la valorisation, le maintien et l'amélioration des services de proximité. Enfin, la *Coalition* fait la promotion de l'identité rurale et de la réhabilitation de son image.

Par son action, la *Coalition* vise à développer des partenariats avec les institutions et les organismes du milieu. Elle assure un rôle de conseiller par des réflexions, des prises de position, des diagnostics, des évaluations et des recherches. Elle veut favoriser la mise en réseau des principaux acteurEs et faire la promotion du transfert d'expertises.

Le présent mémoire est déposé dans le cadre des auditions publiques de la *Commission de la représentation électorale* qui a comme mission de procéder à la délimitation des circonscriptions électorales et qui en est à la 3^e étape d'un tel processus.

C'est animée d'un sentiment de collaboration que la *Coalition* présente son point de vue et ses recommandations.

INTRODUCTION

À l'occasion de sa dernière assemblée générale annuelle, tenue à Rimouski le 17 novembre 2007, les membres de la *Coalition Urgence Rurale du Bas-Saint-Laurent*, ont exprimé unanimement leur volonté de soutenir le monde rural dans sa préoccupation vitale : *habiter le territoire*.

Pour la *Coalition*, l'occupant est un individu, un groupe ou une entreprise qui vient de l'extérieur pour, intentionnellement, développer de façon durable en misant sur la consommation ou l'exploitation. Pour l'occupant, le territoire est un lieu de ressources propices à la production. Quant à l'habitant, il vit au quotidien dans le territoire, il y exprime ses besoins et peut agir en acteur important de son propre développement. Pour l'habitant, le territoire est un milieu de vie.

Le territoire rural peut et doit évoluer grâce aux visions, aux énergies, aux ressources et aux compétences concertées des hommes et des femmes qui l'habitent. Ce qui exige des échanges continus entre tous les acteurs concernés, échanges de nature à préciser une vision commune de l'avenir du territoire qui serve de cadre de référence pour penser l'action dans la durée.

Il ne sert à rien de dire que l'éducation est un secteur prioritaire, si la fermeture des écoles coupe les enfants de leur histoire et leurs racines. Il ne sert à rien de dire que les personnes âgées ont de grandes richesses, si elles ne peuvent ni les exprimer ni les transmettre. Il ne sert à rien de dire que le maintien des services de santé est coûteux et qu'il est toujours une priorité gouvernementale, si l'organisation des soins ne tient pas compte des réalités régionales que sont les distances, l'âge, etc. et si les personnes âgées sont obligées de quitter leur milieu de vie pour se rapprocher des services de santé qui ne sont disponibles que dans les centres urbains. Il ne sert à rien d'affirmer que la démocratie est importante, si la démocratie de proximité n'existe pas et si la ou le citoyen doit parcourir jusqu'à 500 km aller-retour pour rencontrer sa ou son député ou si la ou le député doit faire de même pour rencontrer un conseil municipal.

Face à la dévitalisation, à la fermeture d'écoles, à la disparition de commerces qui offriraient des services de proximité, à la fermeture d'entreprises et donc aux pertes d'emplois qui provoquent l'exode des populations, la *Coalition* a décidé de s'engager aux côtés des communautés qui subissent ces difficultés pour imaginer, avec elles, les conditions qui leur permettraient d'*habiter* leur espace de pays au-delà de l'occupation et de l'exploitation des ressources premières.

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, quand il est question de la révision de la carte électorale, le territoire du Bas-Saint-Laurent et celui de la Gaspésie font face à la même réalité, tant au niveau du gouvernement du Canada que de celui du Québec, à savoir : une proposition de modifier la délimitation des circonscriptions électorales qui se traduit par une proposition de transférer des circonscriptions de notre région vers d'autres territoires du Québec et, par voie de conséquence, d'agrandir les frontières des nouvelles circonscriptions créées.

La proposition faite par la CRE concernant une nouvelle carte électorale pour le Québec, rendue publique en mars dernier, a été accueillie négativement par les gaspésienNes et les bas-laurentienNes, puisqu'elle signifiait qu'il faudrait à nouveau livrer, entre autres, une bataille de chiffres et réentendre, à répétition, le même argument : les votes doivent être égaux. Arrêtons-nous quelques instants à cette assertion. Pour que le vote soit vraiment égal pour toutes et tous les électeurEs, la *Coalition* est d'avis qu'il faudrait une réforme en profondeur du mode de scrutin et que l'on introduise une forme de vote proportionnel qui assure que la diversité des opinions démocratiques exprimées puisse être représentée au Parlement. Tant et aussi longtemps qu'on ne procédera pas à une telle réforme du mode de scrutin l'argument de l'égalité des votes sera, à notre humble avis, fallacieux.

Dans cette répartition des électeurEs d'une circonscription à une autre, la *Coalition* est d'avis qu'il faudrait substituer un principe d'équité au principe d'égalité des voix. En effet, l'habitation du territoire et sa représentation est une nécessité pour le développement de nos ressources et de nos collectivités. Et cette exigence représente un prix démocratique à payer : il faut compenser le nombre d'électeurEs par un ensemble d'autres facteurs qui rendent la représentation efficace. (Arrêt Carter, Cour Suprême juin 1991).

La *Commission* se retrouve dans une situation pour le moins inconfortable. Elle a entrepris un processus en vue de l'adoption d'une nouvelle carte électorale et ce, en franchissant différentes étapes qui sont définies par la *Loi électorale*. Mais son projet de carte semble reposer davantage sur la moyenne d'électeurEs, avec un écart de plus ou moins 25 %, que sur la représentation effective.

En regardant d'un peu plus près les circonscriptions qui retiennent davantage notre attention, nous constatons :

- qu'à l'exception de la circonscription de Rimouski le territoire des autres circonscriptions est agrandi
- que les communautés d'intérêts ne sont pas toujours respectées. Le détachement des municipalités de Baie-des-Sables, St-Ulric, St-Léandre et Ste-Paule de la circonscription de Matane, nous apparaît pour le moins incongru. En ce qui concerne le Kamouraska, au moment où le gouvernement du Québec a créé les régions, le Kamouraska a été rattaché à la région 03. À la suite d'une première réorganisation, il a été, tout comme Rivière-du-Loup, rattaché à la région 01, i.e. le Bas-Saint-Laurent. De plus en plus, s'est imposée une véritable communauté d'intérêts, mieux connu sous l'acronyme KRTB, Kamouraska-Rivière-du-Loup-Témiscouata-Les Basques. Si nous nous référons au *Tableau des écarts à la moyenne d'électeurs par circonscription* disponible sur le site Internet de la *Commission*, force est de constater que la circonscription de Rivière-du-Loup dépasse à peine (62 électeurEs) la limite inférieure permise à -25,14 %, alors que celle de Kamouraska-Témiscouata est au-dessus de la limite inférieure, à moins 23,85 %
- que les distances à parcourir sont étendues
- que le nombre de conseils municipaux est élevé dans au moins 3 des 5 circonscriptions

Circonscriptions	# de Conseils municipaux	Distance
Côte-du-Sud	38	170 km
R-du-Loup-Témiscouatat	44	125 km
Rimouski	10	60 km
Matapédia-Mitis	45	180 km
Matane-Gaspé	20	290 km
Bonaventure-Percé	22	210 km

POSITION DE LA COALITION URGENCE RURALE

En conséquence, la *Coalition Urgence Rurale* ne peut endosser une proposition qui ne prend en compte que l'écart en pourcentage de la moyenne établie à 45 207 avec une limite inférieure fixée à 33 905 (-25 %) et une limite supérieure à 56 509.(+25 %).

La ou le députéE qui représente la population au parlement de Québec est une personne qui travaille principalement pour les besoins de première ligne de ses commettantEs. Ce qui l'oblige à une présence importante sur le terrain pour mieux identifier et définir les besoins des collectivités qu'elle ou qu'il doit représenter et servir.

Aussi, pour que le travail de la *Commission* soit plus satisfaisant et mieux accueilli lorsqu'elle déterminera les limites des circonscriptions dans le rapport qu'elle déposera en octobre 2008, à l'étape 5 du processus de la délimitation d'une nouvelle carte électorale prévue par la *Loi*, il apparaît indispensable à la *Coalition Urgence Rurale* que la *Commission* prenne en considération, entre autres, les éléments suivants :

- le sentiment d'appartenance et la communauté naturelle d'intérêts
- la spécificité historique
- les frontières naturelles
- l'accessibilité, la configuration de la région et la qualité du réseau routier en toutes saisons
- la superficie des circonscriptions et la densité de la population
- la disponibilité des technologies de communication

CONCLUSION ET RECOMMANDATION

Au moment de la délimitation de la carte électorale en 2001, la *Commission* a créé cinq circonscriptions d'exception : Ungava, Gaspé, Matane, Bonaventure, et Matapédia. Dans l'édition du journal *Le Devoir* du vendredi 07 mars 2008 on peut lire, sous la plume de Jean Masson, avocat, ce commentaire intéressant :

Dans son rapport du 4 décembre 2001, la Commission de la représentation électorale justifiait le maintien des circonscriptions de la Gaspésie (sic) en se basant sur le fait que la faible densité de la population et les distances à parcourir représentaient des facteurs qui compromettaient la représentation effective de la population gaspésienne. De 2000 à 2007, la population totale des quatre comtés de la Gaspésie a diminué de seulement 1966 électeurs, soit une moyenne de 491 électeurs par comté : la situation a donc très peu changé. Si la Commission abolissait un comté de la Gaspésie, il lui faudrait reconnaître qu'elle a erré en 2001, ce qui ouvrirait possiblement la porte à une révision judiciaire.

En partant du principe que l'on maintient les exceptions décidées en 2001 et en prenant en compte que la situation de Rivière-du-Loup est acceptable pour cette fois-ci et que celle de Kamourasta-Témiscouata est dans les normes, il faut chercher ailleurs la solution au problème réel rencontré : la nécessité d'ajouter une circonscription dans Lanaudière, dans l'Île de Laval et en Montérégie.

Je vous remercie.

Suzanne Tremblay
présidente de la CUR